



Le 26 octobre 2021

L'honorable Steven Guilbeault  
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada  
351, boulevard Saint-Joseph  
Gatineau (Québec)  
K1A 0H3

Par courriel : [Steven.Guilbeault@parl.gc.ca](mailto:Steven.Guilbeault@parl.gc.ca)

Monsieur le ministre,

Permettez-nous de vous féliciter de votre nomination comme ministre de l'Environnement et du Changement climatique. Tandis que vous vous préparez aux négociations importantes qui vous attendent dans le cadre de la CDP26 (COP26), le Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick (CCNB) souhaite porter à votre attention une occasion d'exceller à court terme sur le plan international, tout en renforçant l'engagement de votre gouvernement à éliminer progressivement le charbon et à créer un réseau électrique pratiquement sans émissions d'ici 2035 au plus tard.

En juillet de cette année, nous avons fait part de nos préoccupations à votre gouvernement concernant l'autorisation, pour le Nouveau-Brunswick, d'un accord d'équivalence prolongeant la durée d'exploitation de la centrale au charbon de Belledune jusqu'en 2040 (Annexe 1). À l'origine de cet accord était l'avis d'intention de la province de réglementer les plafonnements d'émissions pour Énergie NB, permettant à Belledune de fonctionner à une capacité moindre jusqu'en 2040. Vous trouverez en Annexe 2 notre lettre au ministre provincial de l'Environnement et du Changement climatique.

Monsieur le ministre, tandis que vous vous dirigez vers Glasgow et comptez participer aux activités liées à l'Alliance : Énergiser au-delà du charbon, vous aurez l'occasion de prouver au monde que le Canada tient sérieusement à éliminer le charbon d'ici 2030 et à réaliser un réseau électrique presque sans émissions d'ici 2035. Vous pouvez annoncer à Glasgow que le Canada n'approuvera plus d'accord d'équivalence en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et mettra fin aux efforts provinciaux pour prolonger au-delà de 2030 l'exploitation des centrales au charbon.

Cette annonce serait saluée par les groupes environnementaux et juridiques canadiens qui s'inquiètent des conséquences, sur la santé et l'environnement, qu'on autorise l'utilisation des combustibles fossiles comme le charbon dans notre réseau d'électricité. Monsieur le ministre, nous offrons au Canada nos meilleurs vœux à Glasgow. Nous avons hâte de travailler avec vous pour veiller à ce que le Canada ne mine pas, par des accords d'équivalence, l'Alliance : Énergiser au-delà du charbon.

Respectueusement,

Handwritten signature of Lois Corbett in black ink.

Lois Corbett  
Directrice exécutive

Handwritten signature of Louise Comeau in blue ink.

Louise Comeau  
Directrice du programme Solutions pour le changement climatique et l'énergie

## Annexe

Le 10 juillet 2021

L'hon. Jonathan Wilkinson  
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada  
351, Boulevard Saint-Joseph  
Gatineau (Québec)  
K1A 0H3  
Par courriel : Jonathan.Wilkinson@parl.gc.ca

Monsieur le ministre,

Nous tenons à attirer votre attention sur nos craintes concernant le règlement proposé par le Nouveau-Brunswick à propos de [l'élimination des centrales électriques alimentées au charbon – Loi sur les changements climatiques](#). Nous savons que ce règlement sert de base aux négociations avec le gouvernement du Canada concernant un accord d'équivalence à son [règlement sur l'élimination du charbon](#) conformément à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) de 1999. Le message que nous vous adressons aujourd'hui concerne l'utilisation d'accords d'équivalence alors que le Canada fait la promotion de son engagement d'éliminer l'électricité au charbon d'ici à 2030 dans le cadre de [l'Alliance : Énergiser au-delà du charbon](#).

Vous trouverez en annexe nos observations concernant le règlement proposé du Nouveau-Brunswick, qui portent notamment sur :

- les craintes liées au manque de diligence nécessaire pour respecter le budget mondial en carbone selon un réchauffement de 1,5 degré Celsius;
- le manque de transparence qui limite notre capacité de déterminer si le plafond fixé par Énergie NB pour les émissions de gaz à effet de serre équivaut réellement à l'élimination progressive du charbon d'ici à 2030;
- le droit assuré à l'enquête;
- l'absence de plan provincial de décarbonisation et d'électrification.

Nous pensons qu'en ce qui concerne le gouvernement fédéral, l'approbation d'un accord d'équivalence conformément à la LCPE ne correspond pas aux exigences du budget mondial en carbone, mais va aussi à l'encontre de l'esprit du Canada de promouvoir l'élimination du charbon dans le cadre de son travail avec l'Alliance : Énergiser au-delà du charbon. De plus, les accords d'équivalence sapent la crédibilité du Canada alors que le monde se prépare aux négociations critiques sur le climat à la 26<sup>e</sup> Conférence des Parties prévue à Glasgow en novembre prochain.

C'est pourquoi nous vous exhortons à veiller à l'élimination complète de l'électricité au charbon au Canada d'ici au 31 décembre 2029 au plus tard. Nous vous demandons également de veiller à ce que tout accord avec le Nouveau-Brunswick, advenant la conclusion d'un accord d'équivalence, soit transparent, protège le droit de demander une enquête et requière l'exécution d'un plan provincial de décarbonisation et d'électrification.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Lois Corbett*

Lois Corbett  
Directrice exécutive

*Louise Comeau*

Louise Comeau  
Directrice, Solution pour le changement climatique et l'énergie

Annexe

Gary Crossman  
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique  
Place Marysville, C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.), E3B 5H1, Canada

Le 10 juillet 2021

Transmis par courriel à : [ELG-Reg@gnb.ca](mailto:ELG-Reg@gnb.ca)

Objet : *Règlement sur l'élimination des centrales électriques alimentées au charbon – Loi sur les changements climatiques, Règlement sur les accords d'équivalence*

Monsieur le ministre,

Nous vous transmettons ces observations en réponse au règlement proposé sur [l'élimination des centrales électriques alimentées au charbon – Loi sur les changements climatiques](#). Nous savons que ce règlement sert de base aux négociations avec le gouvernement du Canada concernant un accord d'équivalence à son [règlement sur l'élimination du charbon](#) conformément à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) de 1999. Nos observations concernent les craintes émises à propos de l'utilisation des accords d'équivalence, du manque de transparence, du droit à l'enquête et de l'absence de plan provincial de décarbonisation et d'électrification. Nous commençons notre exposé en établissant le contexte au sein du budget mondial en carbone.

### Résumé

- Il faut reconnaître que la combustion de combustibles fossiles après 2030 pour produire de l'électricité n'est pas conforme au budget mondial en carbone, augmente la dette en matière de carbone de la province et pourrait accroître les coûts des contribuables par rapport à des options non polluantes comme les énergies renouvelables et les technologies d'entreposage.
- Il faut modifier l'accord d'équivalence proposé pour :
  - accroître la transparence par l'inclusion du scénario de référence et les calculs de réduction des émissions, selon une ventilation annuelle, jusqu'à 2040, pour démontrer l'équivalence par rapport au scénario de référence et permettre aux intervenants de l'examiner;
  - demander à Énergie NB de préparer et de publier son plan proposé pour atteindre sa réduction équivalente de gaz à effet de serre;
  - exiger la publication de rapports annuels et de rapports de conformité au public de la part d'Énergie NB.
- Il faut affirmer le droit des citoyens de demander au ministre d'ouvrir une enquête liée à une infraction en vertu du règlement sur les accords d'équivalence.
- Il faut élaborer une stratégie de décarbonisation et d'électrification pour la province afin de favoriser la transition rapide vers un système électrique non polluant.

## **Le Nouveau-Brunswick doit s'aligner sur le budget mondial en carbone selon un réchauffement de 1,5 degré Celsius.**

Durant les prochaines années, le monde doit radicalement réduire ses émissions de gaz à effet de serre afin d'éviter un réchauffement de 1,5 degré, en moyenne. Il ne faut jamais oublier qu'en tant que pays nordique, le Canada est confronté à un réchauffement deux fois supérieur à celui de la moyenne mondiale. Monsieur le ministre, vous n'êtes pas sans ignorer que nous sommes déjà confrontés à une augmentation en flèche des vagues de chaleur, des feux de forêt et des inondations lorsque le réchauffement planétaire s'établit à seulement 1,1 degré (ce qui signifie un réchauffement de 2 à 3 degrés pour le Canada), principalement depuis les années 1970. Dans son [rapport](#) d'impact de 2021, Ressources naturelles Canada nous rappelle que le changement climatique nous coûte déjà environ deux milliards de dollars par année, et que ses répercussions sociales et psychologiques ébranlent sérieusement la santé mentale des Canadiens.

Dans son récent scénario de [carboneutralité d'ici à 2050](#), l'Agence internationale de l'énergie (AIE) explore des options visant à faire en sorte que les émissions de gaz à effet de serre demeurent à un niveau qui permette d'éviter un réchauffement mondial moyen de 1,5 degré. Elle y dépeint un tableau noir qui montre la vitesse à laquelle nous devons éliminer l'usage des combustibles fossiles pour éviter un changement climatique encore plus dangereux. Selon le scénario de l'AIE, il faut éliminer la production toujours aussi intense d'électricité à partir du charbon d'ici à 2030 au plus tard.

Le Nouveau-Brunswick demeure trop passif en ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre, car la province est actuellement alignée sur les cibles du gouvernement fédéral en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour 2030 (40 à 45 % en dessous du niveau de 2005). Nous devons élever la cible du Canada et du Nouveau-Brunswick concernant les émissions de gaz à effet de serre aux alentours de 50 ou 60 % pour veiller à faire notre juste part et nous positionner en vue de la carboneutralité. Nous pouvons, et devons, nous attendre à ce que les cibles fédérales soient à nouveau élevées bien avant 2030.

À cause de l'intention d'exploiter l'usine au charbon de Belledune après 2030 et du plan intégré des ressources d'Énergie NB, selon lequel les raffineries et les centrales au charbon et au gaz naturel poursuivront leurs activités durant les années 2040, la province et les contribuables risquent de devoir supporter une dette plus élevée en matière de carbone en raison des règlements fédéraux (existants et à venir) et d'un barème de tarification du carbone plus sévère. Plus le Nouveau-Brunswick adoptera rapidement les énergies renouvelables et les technologies d'entreposage, plus les émissions seront radicalement réduites et plus le portefeuille des contribuables sera épargné.

### **Craintes à propos des accords d'équivalence**

Le Réseau Action climat Canada a déterminé [plusieurs craintes](#) à propos des accords d'équivalence visant à assurer la conformité avec les règlements de la LCPE. Ces craintes concernent l'application non uniforme des accords d'équivalence dans le pays, l'autorisation de réduire les émissions hors du secteur réglementé, le fait que l'on ne tient pas compte des effets sociaux et environnementaux des accords d'équivalence, l'absence d'une définition et d'un critère législatifs clairs et uniformes de l'équivalence dans la LCPE et le manque de transparence. Nous faisons écho à ces craintes et exhortons la province à reconsidérer l'utilisation d'accords d'équivalence. Pour le moins, la province doit veiller à ce que son propre règlement sur les accords d'équivalence soit conforme aux pratiques exemplaires.

### **Manque de transparence**

L'ébauche du règlement sur les accords d'équivalence de la province ne reflète pas les pratiques exemplaires, plus particulièrement en ce qui concerne la transparence :

1. L'ébauche du règlement ne contient pas les détails requis pour que les intervenants puissent évaluer l'équivalence. Le règlement doit comprendre tous les calculs réalisés pour fixer le plafond proposé concernant les gaz à effet de serre, selon une ventilation annuelle, et montrer clairement que le plafond équivaut aux gaz à effet de serre qui auraient été émis si l'on avait respecté l'élimination progressive du charbon d'ici au 31 décembre 2029. Il doit clairement indiquer dans quelle mesure ces calculs sont similaires aux projections de référence d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) pour 2040.
2. Il n'y a pas de plan pour réduire les gaz à effet de serre conformément au plafond. Il faudrait qu'en vertu de ce règlement, les représentants d'Énergie NB soient tenus de montrer comment ils entendent atteindre ce plafond, selon les différentes options, notamment les attentes liées à la réduction de la production à Belledune, à une augmentation de la production à la centrale au gaz naturel de Bayside, à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et aux petits réacteurs nucléaires modulaires.
3. Or, ce règlement ne contient aucune disposition selon laquelle Énergie NB doit publier un rapport annuel et des rapports de conformité au public.

Comment les intervenants peuvent-ils évaluer l'équivalence avec si peu de renseignements publics?

#### **Demande d'enquête liée à une infraction**

Nous relevons également qu'à l'instar des accords d'équivalence conclus avec l'[Alberta](#), la [Saskatchewan](#) et la [Nouvelle-Écosse](#), tout accord d'équivalence conclu avec le gouvernement du Canada doit affirmer le droit des citoyens de demander au ministre d'ouvrir une enquête liée à une infraction en vertu de ce règlement, par renvoi aux articles pertinents de la LCPE (articles 17 à 20) et de la *Loi sur les changements climatiques* (article 7.6 (1,2) et article 7.61). À titre d'assurance, le règlement sur l'accord d'équivalence du Nouveau-Brunswick doit noter ce droit sous-jacent par renvoi aux articles 7.6 (1, 2) et 7.61 de la [Loi sur les changements climatiques](#) du Nouveau-Brunswick.

#### **Nécessité de créer une stratégie de décarbonisation et d'électrification**

Le manque de diligence du Nouveau-Brunswick concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre a entraîné la mise en place d'une approche réactive et non pas proactive, plus particulièrement en ce qui a trait au règlement fédéral. Au lieu de nous positionner en vue d'un avenir dépourvu de combustibles fossiles, la province traite chaque règlement fédéral comme un irritant ponctuel. Par exemple, un règlement sur l'électricité propre à venir sous peu afin de positionner le pays en vue d'un système électrique sans émission complétera les règlements fédéraux sur l'élimination progressive du charbon et le système de tarification à partir de la base. Nous savons qu'un monde sans émission sera aussi un monde alimenté par l'électricité, et certains experts du secteur énergétique laissent entendre que la consommation d'électricité doublera au Canada d'ici à 2050.

La province a besoin d'un plan de décarbonisation et d'électrification qui contienne des options et des stratégies grâce auxquelles nous pourrions atteindre nos objectifs d'émissions de gaz à effet de serre nulles. Selon l'AIE et la [modélisation des É.-U.](#), les énergies renouvelables et les technologies d'entreposage fourniront, de façon fiable et à moindre coût, une grande partie de notre électricité à l'avenir. Le Nouveau-Brunswick a besoin d'un plan de décarbonisation et d'électrification qui permette de réduire ses dettes en matière de carbone et se fonde principalement sur des technologies que nous

pouvons déployer durant la décennie actuelle. Les spéculations sur la mise en œuvre de petits réacteurs nucléaires modulaires à la fin des années 2030 ne correspondent pas à un plan de décarbonisation.

Nous nous réjouissons de constater les modifications qui seront apportées au règlement conformément à nos recommandations.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Lois Corbett  
Directrice exécutive



Louise Comeau  
Directrice, Solution pour le changement climatique et l'énergie

**Groupes d'appui :**

David Suzuki Foundation  
Ecology Action Centre  
Sierra Club Atlantic  
Coalition for Responsible Energy Development  
Penniac Anti-Shale-Gas Organization  
New Brunswick Anti-Shale Gas Alliance, Inc.  
Knowlesville Art & Nature Centre  
Canaan-Washademoak Watershed Association  
Sustainable Energy Group  
Rural Action and Voices for the Environment  
Water & Environmental Protection for Albert County  
Imaginons la Péninsule acadienne autrement  
Saint John Chapter of the Council of Canadians  
Symbiose FÉÉCUM  
Leap4Wards